

**COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation :
15/09/2020

**Nombre de conseillers en
exercice : 21**

Présents : 19

- ❖ Jusqu'au point n°13 : 18
- ❖ A partir du point n°14 : 19

Votants :

- ❖ Jusqu'au point n°9 : 19
- ❖ A partir du point n°10 : 20

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Sinclair VOURIOT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Christian ROBACHE (à partir du point n°14), Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Yann DUBOSC, Pascal LEROY, Laurent SIMON, Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN (en visioconférence), Christine GIBERT, Tony SALVAGGIO, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Nathalie TORTRAT, Arnaud BRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Laurent DELPECH, Christian ROBACHE (jusqu'au point n°14)

Monsieur Jacques POTTIER, non membre du bureau, est présent à cette assemblée.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du Bureau communautaire du 07 septembre 2020 est approuvé à la majorité (Abstention de Denis MARCHAND).

**EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 POUR LES
ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION FERMES ADMINISTRATIVEMENT SUITE AU COVID 19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 à hauteur de 1500 € à la SARL 2.F (Restaurant l'Ermitage)

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** la candidature de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au CID,
- ❖ **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable à la majorité préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

15 voix Pour et 0 voix Contre et 4 abstentions (Yann DUBOSC, Laurent DIREZ, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO)

- ❖ **DECIDER** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales
- ❖ **FIXER** les taux à :
 - 10 à 20% la première année (10% de droit)
 - 15 à 30% la seconde (15% de droit),
 - 20 à 40% à partir de la troisième année (20% de droit)
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE SUITE A UN ACHAT GROUPE DE FOURNITURES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL N°2020-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VOTER** l'actualisation et la création des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	479 345,53 €		
DEPENSES PROPOSEES	3 990 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	719 345,53 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 990 000,00 €	375 036,00 €	1 022 542,77 €	1 873 075,70 €	719 345,53 €	- €	- €

PROGRAMME 1111 - PÔLE MEDICAL DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 600 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	1 600 000,00 €	360 000,00 €	1 240 000,00 €				- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 600 000,00 €	360 000,00 €	1 240 000,00 €	- €	- €	- €	- €

DECISION MODIFICATIVE 2020 - N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal pour 2020 avec les mouvements suivants :

011	PRODUITS CRISE SANITAIRE	100 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		100 000,00
70	PARTICIPATION CRISE SANITAIRE	100 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		100 000,00
1108	MAISON DE SANTE	240 000,00
1111	PÔLE MÉDICAL DAMPMART	-240 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CAMG AU SEIN DE L'ENTENTE DU RU DU RAPINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** Christine GIBERT, Laurent SIMON et Jean Michel BARAT en tant que représentants de la CAMG au sein de l'Entente du ru du Rapinet

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** Monsieur Claude MACLE (Commune de Pontcarré), en tant que délégué de Marne et Gondoire au sein du SYAGE

DEMANDE DE SORTIE DU SYAGE AU TITRE DE LA GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le retrait du SYAGE au titre de la GEMAPI
- ❖ **AUTORISER** le Président à engager la procédure de retrait

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR «3F SEINE ET MARNE» POUR LE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES CHEMIN DES PIERRIS A SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES - ANNULE ET REMPLACE 2019-149

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

GARANTIE D'EMPRUNT RELATIF AU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE (RUF) POUR LA CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS SOCIAUX (PROJET INTERGENERATIONNEL) SITUE AU 10-16 RUE DE TORCY A ST THIBAULT DES VIGNES - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2019/130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

GARANTIE D'EMPRUNT AU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR VALOPHIS LA CHAUMIERE ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 19 RUE MICHEL CHARTIER A COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** la présente garantie d'emprunt en procédure simplifiée pour l'opération susmentionnée.

MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ABROGER** la délibération n°2018/092 en date du 12 novembre 2018 mettant en œuvre les outils de lutte contre la non décence des logements avec la commune de Lagny-sur-Marne afin que ses effets juridiques ne perdurent pas après la prise d'effet de la présente délibération,
- ❖ **MAINTENIR** l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L111-6- 1-1 du code de la construction et de l'habitation une fois la présente délibération rendue exécutoire,
- ❖ **CONFIRMER** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié comme suit :

Rue J. Le Paire, rue Gambetta, impasse Héricourt, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (du centre-ville jusqu'à la rue Alphonse Manceau inclus), avenue de la République (du centre-ville jusqu'à la rue Alphonse Manceau inclus), avenue du Général Leclerc (du centre-ville jusqu'à la rue Alphonse Manceau inclus), boulevard du Général de Gaulle, quai Savarin, rue du Château Fort, rue d'Orgemont, rue Saint Sauveur, rue des Tanneurs, rue René Lallemand, rue d'Austerlitz, rue de l'Aître, rue Aubert, rue Vacheresse, impasse des Raimbault, boulevard Charpentier, Allée Vieille et Gentil, rue de la Glaisière, rue P.Lacrique, rue Saint Laurent (jusqu'au carrefour Charpentier/Gallieni), boulevard du Maréchal Gallieni, rue des Poids aux Lombards, rue du Docteur Naudier, rue Saint Fursy, rue des Lions, rue Saint Paul, rue du Temple, rue des Étuves, quai Saint Père, rue des Vieux Moulins, passage des Écoles, rue Saint Denis (jusqu'au carrefour avec la rue de Lorraine), rue du Chemin de Fer, rue Delambre, rue des Marchés, place de la Fontaine, place du Marché au Blé, rue de l'Arcade, cour de l'Abbaye, rue de l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, rue H. Bouteiller, rue Paul Bert, rue Jeanne d'Arc, rue J. Elie, rue du 27 août 1944

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la Délégation du Service Public de l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN BUSSYCOMORE ENERGIE A BUSSY-ST-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 de BUSSYCOMORE ENERGIE

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le centre aquatique Marne et Gondoire.

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du parc de stationnement relais BUSSY SAINT GEORGES

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE GARE DE LAGNY THORIGNY POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion des parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS VAL D'EUROPE A MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur la gestion du parc de stationnement relais VAL D'EUROPE à MONTEVRAIN

RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 du SIETREM sur la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

CHOIX DU MODE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT DES PARCS DU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE ET DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS DE BUSSY SAINT GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CHARGER** le Président de lancer la procédure de délégation de service publique.
- ❖ **CHARGER** le Président de définir le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de stationnement des parcs de stationnement du Pole Gare de Lagny Thorigny Pomponne et le parc de stationnement relais de Bussy Saint Georges.
- ❖ **CHARGER** le Président de fixer la durée de délégation entre 5 et 8 ans.
- ❖ **CHARGER** le Président ou son représentant à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la loi de 1993 dite «Loi Sapin».
- ❖ **CHARGER** le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.

- ❖ **CHARGER** le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- ❖ **CHARGER** le Président ou son représentant d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- ❖ **CONFIER** au Président ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.
- ❖ **CONFIER** au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil communautaire.
- ❖ **CHARGER** le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil communautaire soit respecté.

LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICS (DSP) DU CENTRE AQUATIQUE ET CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et le choix du mode de gestion.
- ❖ **APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion du centre aquatique de Marne et Gondoire.
- ❖ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE MARNE SUR LES COMMUNES DE THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART - MARCHÉ N° 2017-06-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°2 au marché n° 2017-06-44 relatif aux travaux d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenants au marché 2017-06-44 - Travaux d'aménagement des berges de Marne sur les communes de Thorigny sur Marne et Dampmart, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE MARNE ET GONDOIRE SUR LES COMMUNES DE FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des communes de Ferrières en brie et Pontcarré Gondoire en vue de sa mise à disposition du public.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "FONDS PROPRETE REGION"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **SOLLICITE** la Région pour l'attribution de la subvention « fonds propreté »

PROJET « DES LIVRES A SOI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MET** en œuvre le projet « des livres à soi »
- ❖ **FAIT** une demande de subvention de 4000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- ❖ **AUTORISE** le président de signer tout document afférent.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE DAMPMART ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 de la convention tri partite entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart, signée initialement le 14 décembre 2015, et portant la durée de ladite convention au 31 décembre 2021
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer le projet d'avenant n°1 de la convention tri partite la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Dampmart signée initialement le 14 décembre 2015, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention prolongée par voie d'avenant n°1.

SUPPRESSION DE LA ZAC « DES CORDONNIERS » A DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** de supprimer la ZAC des Cordonniers sur la base du rapport ci-annexé conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme. La taxe d'aménagement est rétablie sur le périmètre correspondant.
- ❖ **DIRE** que la présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'Art. R311-5 du Code de l'Urbanisme.

AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA « ZAE LES VALLIERES » A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°3 au traité de concession de la ZAE des Vallières à Thorigny-sur-Marne.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession.

AVENANT N°3 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT « DES SAUVIERES » A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet d'avenant n°3 au traité de concession de l'opération « des Sauvères » à Thorigny-sur-Marne.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** la mise à disposition auprès de la ville de Lagny-sur-Marne, d'un agent de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, après l'accord de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de deux mois.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention de mise à disposition.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COORDINATION CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
459	Directeur de la coordination culturelle	35:00	ADMIN	A	Directeur territorial, Attaché principal, Attaché	350	707

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-3-2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2), engagement d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans (article 3-3-2°).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes suivants au tableau des emplois

N° POSTE	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL AVANT LE 21 septembre 2020 (EN H)	TEMPS TRAVAIL A COMPTER du 21 septembre 2020 (En H)
354	Professeur de musique	08h00	08h30
104	Professeur de musique	08h50	09h10
314	Professeur de musique	06h00	05h30
367	Professeur de musique	08h00	08h30

CREATION DE DEUX POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS : PROFESSEURS DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois

Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
456	Professeur de musique	12:55	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	372	707
457	Professeur de musique	13:15	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	372	707

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces deux agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS D'UN POSTE DE MEDiateur CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Numéro de Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
458	Médiateur culturel	35:00	CULT ou ADMIN	B,C	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint du patrimoine, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif	350	707

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

MODIFICATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS : AGENT DE BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste suivant au tableau des emplois

Poste	Libellé, fonctions, poste ou emploi	libellé du ou des grades possibles pour ce poste avant le 21.09.2020	libellé du ou des grades possibles pour ce poste après le 21.09.2020	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
60	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe, assistant de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, adjoint du patrimoine.	350	707

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVES SPECIALES

Un point de discussion est réalisé à ce sujet.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H38